

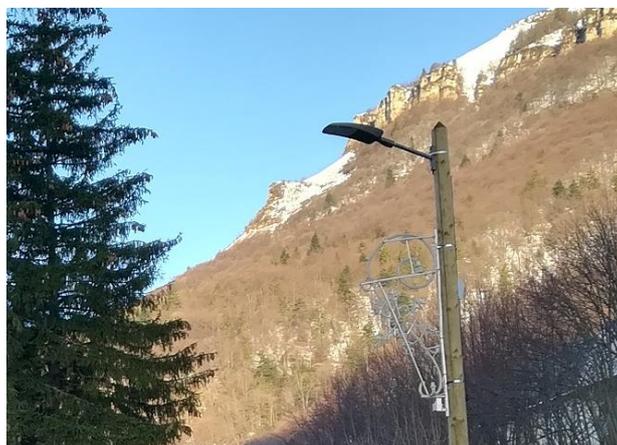


**- Règlement d'attribution -**

**Appel à projets**

**Rénovation de l'éclairage public**

**2020-2026**



***Partenaires techniques :***

**TE 38**





La Communauté de communes Le Grésivaudan engagée depuis 2015 dans le programme « Territoire à énergie positive » (TEPOS), s'est mobilisée pour faire **bénéficier ses communes de financements du Ministère de la Transition écologique pour la rénovation de l'éclairage public (aides TEPCV accordées aux TEPOS), avec un cofinancement de 20 % de la communauté de communes. Ce dispositif s'est déroulé de juin 2017 à juin 2019.**

Les communes du Grésivaudan ont répondu favorablement à ce dispositif, qui a **connu un vif succès. L'enveloppe financière réservée de 500 000 € a été totalement versée aux communes candidates.**

Les communes ont lancé par ailleurs des actions de sensibilisation avec les programmes « villes et villages étoilés » et « le jour de la nuit » qui ont permis de mettre en place des stratégies d'extinction nocturne. Elles sont également engagées à généraliser le suivi de leurs consommations ou d'adhérer au CEP.

## **I. Nouveau dispositif**

---

Le Grésivaudan a décidé de maintenir une aide aux communes pour soutenir les projets de **rénovation de l'éclairage public**, sur ses fonds propres, jusqu'à la fin du mandat en cours.

Cette aide **vient en complément de celle accordée par TE38 (ex. SEDI).**

Elle portera donc sur le reste à charge des communes pour les travaux d'investissement sur l'éclairage public **générant des économies d'énergie** : remplacement de lampes, réduction de puissance d'éclairage, réduction de plages d'éclairage.

Les travaux de type enfouissement ou création de nouveaux points lumineux ne sont pas éligibles.

## **II. Conditions d'éligibilité**

---

- **Ce fonds d'aide concerne exclusivement les projets de communes situées sur la Communauté de communes Le Grésivaudan.**
- **Les communes devront avoir mis en place un suivi énergétique des consommations d'énergie (dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP) porté par TE38 (ex. SEDI) ou suivi réalisé en interne.**
- **Cette aide sera mobilisable par les communes à condition qu'elles s'engagent, via une délibération à :**
  - **Mettre en place une démarche pour l'extinction nocturne**, totale ou partielle (en définissant des zonages prioritaires), si elle n'est pas mise en place actuellement.
  - Définir les **points lumineux** qui ne sont plus nécessaires et **pouvant être supprimés**. Cette analyse peut être réalisée en interne par la commune sur la base du diagnostic ou de la cartographie systématiquement associée aux diagnostics.
  - **Communiquer** auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public, en mentionnant le financement du Grésivaudan.

- S'engager à mettre en place auprès des actions de sensibilisation sur les économies d'énergie comme par exemple, un article dans le bulletin municipal, temps d'échange sur le sujet...
  - S'engager à mentionner le concours financier de la communauté de Communes Le Grésivaudan par tout moyen approprié. Logo téléchargeable : <https://www.le-gresivaudan.fr/116-logo.htm>
- Les dossiers seront traités au fil de l'eau dans la poursuite du précédent dispositif, jusqu'à épuisement du fond disponible.

### III. Travaux éligibles et calcul des aides :

---

#### a. Travaux éligibles :

**Les travaux éligibles correspondent aux travaux éligibles pour les certificats d'économie d'énergie pour la rénovation d'éclairage extérieur et précisés ci-après.**

Les luminaires devront être éligibles à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses. Références techniques intégrées, ci-après.

#### 1. Travaux permettant d'améliorer l'efficacité des points lumineux

- Remplacement des lampes à vapeur de mercure (Ballons fluo) et Sodium Haute Pression à forte puissance par des LED dont la température de couleur ne dépasse pas la valeur maximale de 3 000 K en agglomération et hors agglomération ou lampes à Sodium Haute Pression (SHP)  $\leq 70W$  (voir annexe). Dans les parcs naturels régionaux, la température de couleur ne doit pas dépasser les 2400°K.
- Remplacement des lanternes permettant d'atteindre un indice ULOR $<1\%$  en éclairage fonctionnel voiries, jusqu'à 10% pour une ambiance lumineuse. Cf. annexe.
- La proportion de flux lumineux émis dans l'hémisphère inférieur dans un angle solide de  $3\pi/2$  sr (angle solide équivalent à un cône de demi-angle 75,5°) par rapport au flux lumineux émis dans tout l'hémisphère inférieur (Code de Flux CIE n° 3) est supérieure à 95 %, en agglomération et hors agglomération.
- La densité surfacique de flux lumineux installé (flux lumineux total des sources rapporté à la surface destinée à être éclairée, en lumens par mètre carré), respecte les valeurs maximales suivantes :

En lm/m2	En agglomération	Hors agglomération
Eclairages extérieurs définis au a	< 35	< 25
Parcs et jardins définis au b	< 25	< 10
Bâtiments non résidentiels définis au d	< 25	< 20
Parcs de stationnement définis au e	< 25	< 20

La densité surfacique de flux lumineux installé peut être diminuée durant la nuit, selon une plage horaire fixée par l'autorité compétente.

## 2. Travaux permettant de maîtriser les temps de fonctionnement :

- Allumage en fonction de la luminosité et de l'heure, modularité saisonnière et temporelle, commande d'allumage optimisée par horloges astronomiques et gestion centralisée.

### b. Montant plafond des travaux éligibles :

Remplacement d'un luminaire : montant travaux plafond	Installation d'horloges astronomiques
700 €/point lumineux	500 €/point de commande

### c. Calcul de l'aide du Grésivaudan :

- **50% du reste à charge HT des travaux éligibles** de la commune, déduction faite de l'aide de TE38 (ex SEDI) ; versement sous forme d'un fonds de concours
- **Plafond de 40 000 € par commune** jusqu'à épuisement du budget sur la période couverte par ce fonds d'aide 2020 - 2026)
- **Pour les communes qui ont fait le choix de ne pas adhérer à TE38 (ex SEDI)** le montant estimé de la subvention de TE38 sera déduit du reste à charge pour le calcul de l'aide du Grésivaudan.
- **Rappel : le montant total des aides publiques ne doit pas excéder 80%** du coût total des travaux.

*Le Grésivaudan se réserve le droit de revoir à la baisse ou à la hausse le montant du plafond en fonction du nombre de dossiers déposés par les communes, de la nature des projets et du rythme de consommation budgétaire.*

## **IV. Quelle marche à suivre ?**

---

**Rappel :** Les dossiers seront traités au fil de l'eau jusqu'à épuisement du budget.

### **a. Communes financées par TE38 (ex SEDI) :**

Les aides du Grésivaudan viennent en complément de celles de TE38 (ex. SEDI) et le dossier technique sera transmis par TE38 au Grésivaudan.

Détail sur les aides de TE38 : <http://te38.fr/wp-content/uploads/GDA-BD.pdf>

Contact aides TE38 : Référent éclairage public : [bsabatier@te38.fr](mailto:bsabatier@te38.fr) 04 26 78 30 80

#### **a. Communes réalisant elle-même les travaux :**

- 1. Solliciter TE38 (ex SEDI) pour une demande de financement sur le projet.**
- 2. Faire acte de candidature auprès du Grésivaudan par délibération** (et pièces annexes) à envoyer au Grésivaudan. Les candidats seront informés par mail de la bonne réception de leur dossier.
- 3. Instruction du dossier après transmission par TE38 (ex. SEDI) de l'AR2 accompagné de la convention passée avec TE38 (ex SEDI).** En cas de questionnements complémentaires, le dossier pourra être étudié par le comité d'agrément financier. (VP membres du Copil TEPOS/TEPCV + comité technique),
- 4. Les candidats seront informés du montant prévisionnel des aides allouées, sous réserve de validation par le conseil communautaire.**
- 5. La commune devra délibérer sur cette base pour solliciter le versement du fonds de concours.**
- 6. Le conseil communautaire délibérera à son tour, et une convention sera signée entre les deux parties.**
- 7. L'aide du Grésivaudan sera versée en une fois au vu des factures fournies à TE38 et de la convention** (avec annexe 3) à retourner signée au Grésivaudan.
- 8. En cas de modification des travaux réalisés ou en cas d'abandon du projet, la commune devra impérativement en informer Le Grésivaudan dès que possible afin d'ajuster (à la baisse uniquement) le montant de l'aide allouée.**

**b. Communes faisant réaliser les travaux par TE38 (ex SEDI) :**

- 1. Solliciter TE38 (ex SEDI) pour votre projet.**
- 2. Faire acte de candidature auprès du Grésivaudan par délibération** (et pièces annexes) à envoyer au Grésivaudan. Les candidats seront informés de la bonne réception de leur dossier
- 3. Instruction de la demande par TE38 (ex SEDI) qui réalise un avant-projet et transmettra les pièces techniques nécessaires au Grésivaudan**
- 4. Les candidats seront informés du montant prévisionnel des aides allouées, sous réserve de validation par le conseil communautaire.**
- 5. La commune devra délibérer sur cette base pour solliciter le versement du fonds de concours.**
- 6. Le conseil communautaire délibérera à son tour, et une convention sera signée entre les deux parties.**
- 7. L'aide du Grésivaudan sera versée en une fois au vu des factures fournies à TE38 et de la convention** (avec annexe 3) à retourner signée au Grésivaudan.
- 8. En cas de modification des travaux réalisés ou en cas d'abandon du projet,** la commune devra impérativement en informer Le Grésivaudan dès que possible afin d'ajuster (à la baisse uniquement) le montant de l'aide allouée

**2) Communes non financées par TE38 (ex. SEDI) :**

- 1. Faire ressortir sur les devis le nombre de points lumineux rénovés ainsi que le nombre d'horloges astronomiques prévues**
- 2. Faire acte de candidature auprès du Grésivaudan par délibération** (et pièces annexes) à envoyer au Grésivaudan. Les candidats seront informés de la bonne réception de leur dossier.
- 3. Instruction du dossier.** En cas de questionnements complémentaires, le dossier pourra être étudié par le comité d'agrément financier (VP membres du Copil TEPOS/TEPCV + comité technique),

**La suite du déroulé est identique aux autres communes à partir de l'étape 4.**

## V. Pièces à fournir pour faire acte de candidature auprès du Grésivaudan

Courrier officiel de candidature signé par le maire	<input type="checkbox"/>
Fiche d'identification administrative et technique ( <i>annexe 1</i> )	<input type="checkbox"/>
Note descriptive de la démarche globale de la commune ( <i>annexe 2</i> )	<input type="checkbox"/>
Délibération du conseil municipal ( <i>modèle type en annexe 3</i> )	<input type="checkbox"/>
Audit énergétique ou recensement exhaustif des installations si disponible	<input type="checkbox"/>
<b>Pièce complémentaire pour les communes non financées par le SEDI</b>	
Devis détaillés de l'opération précisant le nombre de points lumineux rénovés ainsi que le nombre d'horloges astronomiques prévues	<input type="checkbox"/>

## VI. Pièces à fournir pour obtenir le versement de la subvention

Etat récapitulatif des factures payées, visé par le maire et signé par le trésorier	<input type="checkbox"/>
Un rapport d'exécution technique ( <i>voir annexe 4</i> ) sur la réalisation des travaux, suites données aux engagements pris dans le cadre de l'appel à projet et photos	<input type="checkbox"/>
Convention de fonds de concours signée par les deux parties	<input type="checkbox"/>

### CONTACTS

<b>TE38 (ex. SEDI)</b> Dépôt dossier de financement Informations	<b>LE GRESIVAUDAN</b> Candidature appel à projet
Référent éclairage public Sylvain CHAUTEMPS <a href="mailto:schautemps@te38.fr">schautemps@te38.fr</a> 04 76 03 37 12 07 86 51 20 11	Annie Bon Chargée de mission OPAH/Habitat privé/Energie <a href="mailto:abon@le-gresivaudan.fr">abon@le-gresivaudan.fr</a> 04 76 08 00 85

**ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE**

<b>Identification de la commune et des personnes référentes : indiquer <i>Nom, prénom, téléphone, mail.</i></b>	
Nom de la commune	
Représentant officiel de la commune	
Personne référente	
Périodes pour contacter la personne référente	

<b>Caractéristiques générales</b>	<b>unité</b>	<b>valeur</b>
Consommation énergétique annuelle globale de la commune	kWh/an	
Dépenses énergétiques annuelle globale de la commune	€/an	
Consommation énergétique annuelle totale de l'éclairage public	kWh/an	
Dépenses énergétiques de l'éclairage public	€/an	
Coût moyen de l'éclairage public	€/kWh	
Nombre de poste d'Eclairage Public (contrat EDF)	u	
Nbe de points lumineux sur la commune	u	
Consommation annuelle moyenne	kWh/pt lumineux	
Puissance totale	kW	

<b>Situation avant travaux du secteur financé</b>		
Consommation énergétique annuelle secteur <ul style="list-style-type: none"> <li>relevé EDF si tous les points lumineux du coffret sont prévus en tranche de travaux,</li> <li>Nbe de points lumineux x consommation moyenne annuelle du coffret (kWh/pts lumineux)</li> </ul>	kWh/an	
Dépenses énergétiques du secteur = consommation (kWh) * coût (€/kWh)	€/an	
Tranches horaires de fonctionnement de l'éclairage public	Permanent / partiel (préciser horaires)	

<b>Situation après travaux du secteur financé</b>		
Puissance installée	kW	
Nbe d'heure de fonctionnement annuel prévu	h	
Consommation énergétique annuelle du secteur	kWh/an	
Dépenses énergétiques du secteur = consommation (kWh) * coût (€/kWh)	€/an	
Tranches horaires de fonctionnement de l'éclairage public	Permanent / partiel (préciser horaires)	

<b>Chiffres clés pour le secteur financé</b>		
Nombre de points lumineux rénovés	Nombre	
Nombre d'horloges astronomiques installées	Nombre	
Estimation économies globales d'électricité par rapport à la situation de départ	kWh/an	
Estimation de la réduction des émissions de CO2 (base 110 gCO2/kWh)	kg/an	
Economies de puissance par rapport à la situation de départ	kW	

**ANNEXE 2 - NOTE DESCRIPTIVE DE LA DEMARCHE GLOBALE DE LA COMMUNE**

Avez-vous une réflexion sur la suppression de points lumineux qui ne sont plus utiles ?  
Précisez les choix faits par la commune.

Extinction nocturne en place sur la commune ? Des mesures ont-elles déjà été prises ? Les habitants paraissent-ils favorables à ce type de mesures ?

Description du dispositif de maintenance en cours sur le parc éclairage public

Détaillez le suivi des consommations en place, pour assurer une traçabilité des économies effectuées grâce à la rénovation de l'éclairage public

Comment votre commune envisage-t-elle de communiquer auprès de ses habitants concernant les économies d'énergie et le rôle de l'éclairage public dans ces économies ?

## ANNEXE 3 - MODELE DE DELIBERATION POUR LES COMMUNES

Commune de XXXXXXXXXXX

Objet : Fonds de financement du Grésivaudan : Rénovation énergétique de l'éclairage public des communes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, V<sup>ème</sup> partie « coopération locale », et notamment les dispositions du Livre II (La coopération intercommunale) Titre 1,

Considérant qu'il convient que la commune de XXXXXX :

### DELIBERE

S'engage

- **A mettre en place une démarche d'extinction nocturne**, totale ou partielle (en définissant des zonages prioritaires), si elle n'est pas mise en place actuellement et à définir les points lumineux qui ne sont plus nécessaires et pouvant être supprimés
- **Organiser le suivi énergétique** des consommations d'énergie (dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP) porté par TE38 (ex. SEDI), ou suivi réalisé en interne à communiquer au Grésivaudan
- **Communiquer** auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public et mentionner le concours financier du Grésivaudan
- **Sensibiliser** les habitants aux économies d'énergie

Article 3 : sollicite le versement du fonds de soutien à la rénovation énergétique de son éclairage public à la Communauté de communes Le Grésivaudan

Article 4 : M/Mme. Le Maire est autorisé à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

POUR		
ABSTENTION		
CONTRE		
UNANIMITE		

## Documents à remplir pour obtenir le versement de l'aide

### ANNEXE 4 : RAPPORT D'EXECUTION TECHNIQUE

Nom de la commune : .....

Calendrier de réalisation : .....

Description des travaux par poste, listing ou cartographie des points traités :

Les travaux ont-ils été réalisés comme prévu dans le projet?

oui  non

Si non : pourquoi ?

**Commentaire sur la réalisation** : (points positifs, bonnes pratiques à promouvoir, difficultés rencontrées)

**Quelles suites données aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projet :**

- **Extinction nocturne** : *si déjà en place dans la commune, préciser depuis quand sinon décrire la réflexion en cours (calendrier, groupe de travail, mise en œuvre...).*
- **Suivi énergétique des consommations d'énergie** : *décrire quel dispositif est ou a été mis en place*
- **Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction** : *décrire ce qui a été fait ou ce qui est prévu*

**Rapport photographique** : joindre en annexe les photographies attestant de la réalisation des travaux et de la communication faite sur l'aide du Grésivaudan

### Indice ULOR, IP

Documentation :

- Site du SEDI : [www.te38.fr](http://www.te38.fr). Rubrique Eclairage Public
- Site de la FRAPNA : [www.frapna-38.org/](http://www.frapna-38.org/)

Recommandations	SEDI
ULOR : indique la quantité d'éclairage distribué dans la nature	<1% pour éclairage fonctionnel des voiries <10% pour ambiance lumineuse
IP : indice de protection mécanique du luminaire à la poussière et à l'eau.  Cet indice concerne le bloc optique, pour le maintien des performances du luminaire	≥65

**Attention : l'arrêté du 28 décembre 2018** impose des mesures pour limiter, prévenir et réduire les nuisances lumineuses.

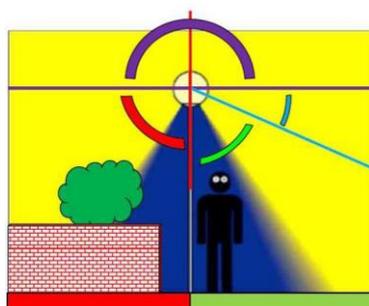
Ex : Pour les nouveaux luminaires, proportion de lumière émise au-dessus de l'horizontal strictement inférieur à 1% en agglomération et hors agglomération.

### Illustration des types d'éclairage et de leur efficacité :

Pour la plupart des lampadaires actuels, 30 à 50 % de la lumière est totalement perdue car elle va vers le ciel !



Pire : les lampes à boules émettent 60 % de la lumière vers le ciel !



## Descriptif du dispositif de Conseil en Energie partagé (CEP)

*Le Conseiller en Energie Partagé (CEP) est un dispositif porté par TE 38 (ex SEDI) pour ses communes adhérentes.*

### Descriptif du Conseil en Energie Partagé (CEP) :

**Objectif** : aider à la mise en œuvre de la politique énergétique de la commune en lien avec les objectifs du PCAET et du TEPOS du Grésivaudan et réduire les coûts énergétiques de la commune.

- Partage des services d'un technicien spécialisé en efficacité énergétique.
- Maîtrise des décisions et des travaux par les communes et idéalement par la cellule énergie de la commune (1 élu – 1 technicien – 1 administratif)
- Economies financières de 3€/an/hab en moyenne et jusqu'à -20-40% sur les factures d'énergie (source ADEME)

### Dispositif proposé :

Le dispositif du CEP est proposé par TE38 sur l'Isère pour ses communes adhérentes

- Engagement des communes sur 3 ans
- Répartition des jours de travail CEP en fonction de la taille des communes et des projets.
- **2 Niveaux de service** :
  - **CEP Expert** (visite et instrumentation éventuelle des bâtiments, suivi des consommations, présentation de préconisations de travaux...)
  - **CEP Essentiel** (Suivi des consommations énergétiques production d'un bilan annuel)

### Les missions du CEP

Le CEP travaille sur le patrimoine existant et élabore un programme cohérent et continu de maîtrise et de baisse des dépenses énergétiques :

En fonction du nombre de jours disponibles, 4 à 8 jours minimum par commune, les missions du CEP s'orienteront comme suit :

- Inventaire du patrimoine : Récupération et saisie des données. Cette base de données permet au CEP de détecter les cibles prioritaires pour les enquêtes terrain (enregistrement de températures, caractérisation des équipements et de l'enveloppe).
- Création du bilan du suivi énergétique et analyse
- Rédaction d'un rapport pour présentation annuelle en conseil municipal
- Recommandations et proposition d'un plan d'action

Les missions pourront également concerner (dispositif CEP Expert) :

- **La rédaction de fiches préconisations** :  
Chaque fiche présentera la situation initiale, l'action à mettre en œuvre et le potentiel d'économie (€, kWh, kg CO2)
- **La réalisation d'une fiche bâtiment** :  
Choix d'un bâtiment communal et réalisation d'une étude des consommations d'énergie et d'eau et préconisations d'amélioration.
- **L'accompagnement de projet** :  
Accompagnement au cas par cas : ex. simple appui à un bureau d'études ou participation sur l'ensemble du projet, soutien potentiel de l'AGEDEN selon nature du projet.
- **L'accompagnement lors de réunions d'information sur la politique énergétique communale**



## Coût du CEP pour les communes :

CEP_EXPERT			
Communes (TCCFE SEDI)	Communes (TCCFE Commune)	EPCI	Durée de la mission
0,62 €/hab/an	1,09 €/hab/an	0,30 €/hab/an	3 ans

CEP_ESSENTIEL	Communes (TCCFE SEDI)	Communes (TCCFE Commune)	EPCI	Durée de la mission
Bâtiments	50 €/bât/an	90 €/bât/an	90 €/bât/an	1 an reconductible tacitement 2x
EP	50 € par PDL (1 PDL ⇔ 5 coffrets)			

La participation aux frais du bénéficiaire sera calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale et Fonctionnement).

Pour plus de précision contacter le service Transition Energétique de TE38 au 04-76-03-37-13.

### Le plus info :

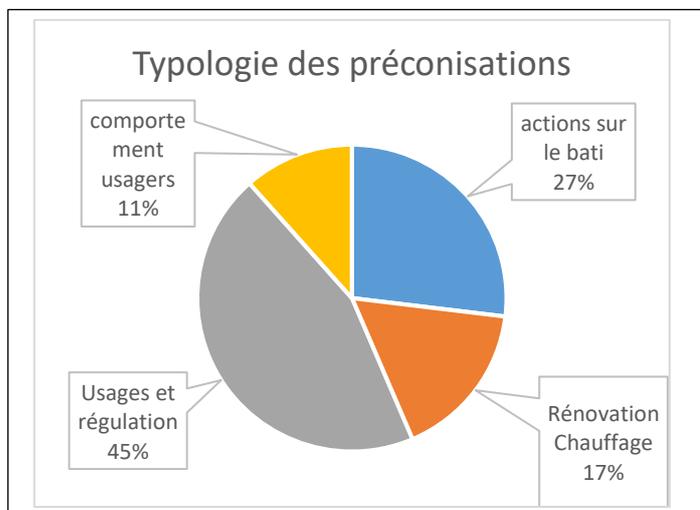
Pour une bonne réussite du dispositif une participation active de la commune est nécessaire : mise à disposition des données, travail en collaboration avec un technicien/élu, validation des bâtiments prioritaires, etc.

### Retour d'expérience du dispositif CEP mené par l'AGEDEN et TE38 sur 25 communes :

Potentiel total de **109.000 € d'économie d'énergies**

➡ Plus de 50% avec **investissement inférieur à 5000 €**

**Gisement moyen d'économie d'énergie de 4,21 € par habitant.**



### Contact :

**Pauline AUSSENAC - Conseillère Energie TE 38 (ex SEDI)**  
**Ligne directe : 04.76.03.37.13 / [paussenac@te38.fr](mailto:paussenac@te38.fr)**